



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO
Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI
Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS
Madame ROUSSEL à Madame HANRAS
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/3/28
Réf 8.5

OBJET : CREATION ET INSTALLATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT - MODIFICATION.

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 2023/1/31 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2023, vous avez approuvé la création et l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

Lors de cette délibération, vous avez acté la composition de la CIL et notamment ses trois collèges réunissant les membres ayant voix délibérative conformément à l'article 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation à savoir :

- Le collège des collectivités territoriales,
- Le collège des représentants des professionnels du secteur locatif social,
- Le collège des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Il convient d'ajouter les vice-présidents des Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) dans le collège des collectivités territoriales.

Ainsi la CIL sera composée comme suit :

1. Collège des collectivités territoriales :

- o Le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ou son représentant,
- o Le Préfet de la Gironde ou son représentant,
- o Le Vice-Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde délégué aux politiques contractuelles, à l'habitat et au logement,
- o Le Président du Conseil Départemental de Gironde ou son représentant,
- o La directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde ou son représentant
- o Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- Les maires des communes membres de la CDC Jalle-Eau Bourde ou leurs représentants désignés en cas d'absence :
 - o Le Maire de CESTAS ou son représentant,
 - o Le Maire de CANEJAN ou son représentant,
 - o Le Maire de SAINT JEAN D'ILLAC ou son représentant,
- Les vice-présidents des CCAS membres de la CDC Jalle-Eau Bourde ou leurs représentants désignés en cas d'absence :
 - o La vice-présidente du CCAS de CESTAS ou son représentant,
 - o Le vice-président du CCAS de CANEJAN ou son représentant,
 - o Le vice-président du CCAS de SAINT JEAN D'ILLAC ou son représentant,

2. Collège des représentants des professionnels du secteur locatif social :

- Mesdames ou Messieurs les Présidents ou leurs représentants des principaux bailleurs sociaux locaux ci-après :
 - o Domofrance ;
 - o Gironde Habitat ;
 - o Clairsienne ;

- o Mesolia Habitat ;
- o Le Toit Girondin ;
- o Aquitanis ;
- o ENEAL ;
- o CDC Habitat ;
- o NOALIS
- Le Président de la Conférence Départementale HLM ou son représentant,
- Le Directeur de la délégation Régionale Action Logement Services Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Des représentants de réservataires de logements sociaux,

3. Collège des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Mesdames ou Messieurs les Présidents ou leurs représentants des associations ou confédérations représentantes des locataires :
 - o Confédération Nationale du Logement
- Mesdames ou messieurs les Présidents ou leurs représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes en situation d'exclusion par le logement :
 - o Des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion,
 - o Des représentants des associations d'usagers
 - o ADIL
 - o Secours Populaire,
 - o Cestas Entraide,
 - o CLCV,
 - o Maison Départementale des solidarités de Gradignan,
 - o Maison Départementale des solidarités de Mérignac
 - o La Présidente de l'ASSOCIATION CNL ou son représentant
 - o La Présidente de la CAF de la Gironde ou son représentant
 - o Le Président de la MSA de la Gironde ou son représentant
 - o La Présidente du FSL ou son représentant
 - o Le Président du CAIO ou son représentant

Les membres de la CIL seront nommés par arrêté conjoint du Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et du Préfet de la Gironde.

Elle se réunira en séance plénière au minimum une fois par an pour rendre compte des projets et travaux en cours. Son fonctionnement sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci. De même, sa composition sera précisée à l'occasion de son installation.

Il vous est proposé :

- de réaffirmer votre approbation au principe de la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'engagement des démarches de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour sa mise en place ;
- de déléguer au Président l'organisation de la constitution de la CIL et de ses trois collèges ;
- d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre ;

- de fixer la composition de la CIL de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, telle que présentée précédemment ;
- de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'Information du demandeur ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment son article L. 441-1-5 et suivants ;

Vu l'accord cadre départemental 2019-2021 portant sur les attributions de logements sociaux aux personnes défavorisées ;

Vu la loi 3DS du 21/02/22 relative à la différenciation, la décentralisation et, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu la délibération n°2023/1/31 du conseil communautaire en date du 22 mars 2023 télétransmise en Préfecture de la Gironde le 27 mars 2023, portant création et installation de la Conférence Intercommunale du logement,

- **Approuve** le principe de la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'engagement des démarches de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour sa mise en place ;
- **Délègue** au Président l'organisation de la constitution de la CIL et de ses trois collèges ;
- **Autorise** le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre ;
- **Fixe** la composition de la CIL de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, telle que présentée précédemment ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée aux personnes concernées.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

A circular blue stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE" around the perimeter and a small star at the bottom. A signature in blue ink is written over the stamp.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023



ID : 033-243301165-20230705-2023_3_28-DE

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023



ID : 033-243301165-20230705-2023_3_28-DE